

LE POLITIQUE,

JOURNAL DE LIÈGE.

On s'abonne au bureau du journal, rue du Pot-d'Or, et chez MM. les directeurs des postes. — Le prix de l'abonnement est de 11 francs pour Liège, et 13 francs pour les autres villes du royaume. Un Numéro séparé se vend 16 centimes. — Les abonnements commencent à toutes les époques. — Les lettres et envois d'argent doivent être affranchis. — Le journal est remis aux abonnés qui habitent Liège moyennant une faible rétribution payable au porteur. — AVIS ET ANNONCES : Le prix de la ligne d'insertion est de 20 centimes.

ANGLETERRE. — LONDRES, LE 4 FÉVRIER.

Au moment où les ministres anglais, dans les séances des deux chambres du parlement, annonçaient, le 2 de ce mois, qu'ils recevaient les nouvelles les plus satisfaisantes sur les rapports existant, à la date du 5 janvier, entre le représentant de l'Angleterre à Washington et le secrétaire d'état des affaires étrangères des États-Unis, il était déjà arrivé dans les ports de la Grande-Bretagne des journaux des États-Unis du 10 janvier, contenant divers documents qui modifient l'état des choses d'une manière assez sensible.

Message adressé par le président des États-Unis au sénat et à la chambre des représentants.

« Dans l'état d'effervescence qui règne sur la frontière du nord par suite des troubles survenus au Canada, il y avait lieu de craindre que des sujets de plainte sérieuse ne s'élevassent sur la ligne qui sépare les États-Unis des domaines de S. M. B.; en conséquence, nous avons pris toutes les précautions autorisées par les lois, et comme les troupes des provinces du côté du Canada avaient pris les armes, on espérait qu'il n'arriverait aucune violation grave des droits des États-Unis. Cependant je vous annonce avec regret qu'il a été commis un outrage très-violent accompagné d'une invasion hostile quoique temporaire de notre territoire; que tous nos concitoyens du voisinage et de toute la ligne frontière en ont éprouvé un profond ressentiment, et que la fermentation qui existait déjà augmente d'une façon alarmante. Pour prévenir le retour d'un pareil acte, j'ai jugé indispensable de faire marcher une partie de la milice vers la frontière.

« Le document ci-joint indique le caractère de l'outrage commis, les mesures prises en conséquence et la nécessité de les mettre à exécution. On verra aussi que l'affaire a été immédiatement portée à la connaissance de l'ambassadeur anglais, et que des démarches ont été faites pour obtenir tous les renseignements avant de solliciter une réparation. Je demande en conséquence une allocation de fonds telle que l'exige la position actuelle du pays.

Washington, 8 janvier 1838. VAN BUREN.

(Les journaux anglais, d'où nous tirons le message, ne donnent pas le rapport sur la destruction du bateau la *Caroline* et le massacre d'une partie de l'équipage; mais les faits sont connus; ils ont jugé inutile de les répéter. Voici maintenant la lettre adressée à l'envoyé d'Angleterre):

MINISTÈRE D'ÉTAT.

Lettre de M. Forsyth à M. Fox.

Washington, 5 janvier 1838.

« Monsieur, conformément aux ordres du président des États-Unis, j'ai l'honneur de vous transmettre la copie des pièces qui contiennent les détails authentiques des outrages commis par les sujets de S. M. britannique sur les personnes et les propriétés des citoyens américains de l'état de New-York. La nouvelle de ces outrages et de l'assassinat de plusieurs citoyens des États-Unis sur le territoire de New-York a produit la plus vive impression sur l'esprit du président au moment même où il avait pris toutes les mesures nécessaires pour prévenir toute collision sur la frontière du Canada.

« Le président est dans le cas d'exiger une réparation de la part du gouvernement de S. M. britannique. J'espère que, par votre entremise, le gouvernement du Haut-Canada donnera des explications sur tout ce qui s'est passé, et qu'il recevra de vous le conseil de prendre les précautions les plus

FEUILLETON.

SOUVENIRS DE LA RÉVOLUTION FRANÇAISE.

DANTON.

La figure de Danton apparaît tachée de sang, et dominant toutes les autres, au milieu des plus lugubres scènes de la révolution française. La nature avait fait cet homme pour être un tribun; de grandes passions et de grands vices habitaient chez lui l'ouvrage de la nature, il était laid; mais sa laideur formidable inspirait l'effroi, et pouvait, à l'occasion, devenir une puissance. Vadier, l'un des complais de Robespierre, en attendant qu'il fût l'un de ses bourreaux, disait de Danton, la veille du jour où celui-ci allait mourir: « Quoi, Danton, le seul homme que j'ai craint pour la liberté, dont les formes robustes, l'éloquence colossale et la figure hideuse effrayaient l'image de la liberté, accuse la Convention! »

Un visage dévasté par la petite vérole, un nez aplati et au vent, un regard audacieux, un geste heurté, une voix abrupte, une parole étincelante d'images et de saillies, une métaphore continue et retentissante, l'instinct merveilleux avec lequel il savait remuer, d'un mot, toutes les fibres populaires, quelque chose de décidé et de dominateur, tout semblait l'avoir placé là tout exprès, aux premiers jours d'une révolution pour fâcher sur leurs adversaires, comme sur une proie, les auditeurs égarés que le tocsin du 10 août et du 2 septembre allait amener autour de lui.

On l'appela le Mirabeau des halles. Tous deux, Mirabeau et Danton, avec la différence de leurs ressentiments et de leurs fortunes, aimèrent la révolution pour eux et pour elle; il mirent tous deux, sans scrupule, leurs idées au service de leurs passions, sans songer que les passions sont plus vite satisfaites que les idées, et qu'ils se trouvaient désarmés au plus fort du combat.

Mirabeau tua les principes. Danton tua les hommes. Tous deux, les premières années une fois apaisées, sans rancune et presque sans colère, semblables aux exécuteurs des hautes œuvres de la Providence,

rigoureuses pour empêcher le retour de pareils excès. Le président, quoiqu'il ne doute pas des dispositions prises par les autorités du Haut-Canada pour punir les coupables, a cru devoir envoyer sur la frontière une force suffisante pour repousser de pareilles agressions. Il me prie également de vous informer que si elles se renouvellent, il ne peut répondre des suites de l'indignation des habitants de la frontière des États-Unis. Je vous renouvelle, etc.»

Ainsi, le gouvernement de Washington, qui envoyait d'abord à la frontière canadienne des troupes avec la mission de faire respecter la neutralité, en expédie maintenant pour repousser les agressions des troupes britanniques. C'est là une différence qu'il faut noter.

Après la communication du message du président et des pièces qui l'accompagnent, M. Howard demande le renvoi du message et des documents au comité des voies et moyens pour la partie qui s'y rattache.

M. Thompson fait une demande analogue de renvoi en ce qui concerne les affaires étrangères.

Si ce qui s'est passé, dit-il, dans l'affaire de la *Caroline*, est exact, il serait difficile de dire à quelle extrémité je pourrais me porter, sous l'empire des sentiments qu'un pareil événement a dû naturellement m'inspirer. Pour moi, je déclarerais dans les douleurs de la torture que les mesures adoptées par le gouvernement fédéral ne sont pas assez énergiques. Des citoyens américains ont été égorgés dans leur sommeil par des misérables qui ont violé notre territoire. Nous serions indignes de l'estime des nations étrangères si nous laissons passer une pareille atrocité sans exiger la plus éclatante réparation. Il faut que le gouvernement anglais soit sommé de nous livrer les assassins, afin qu'ils soient jugés et punis suivant toute la rigueur de nos lois. En cas de refus, nous ne devons pas hésiter à déclarer la guerre.

M. Tillinghast: Il n'est pas supposable que la Grande-Bretagne approuve un aussi lâche assassinat et refuse la réparation qui nous est due. D'ailleurs, ce qui est arrivé devait être prévu. Depuis un mois, la plus vive agitation règne sur la frontière, et il y a eu évidemment négligence coupable du gouvernement fédéral.

M. Menifer: Je proteste contre cet esprit belliqueux que l'on veut introduire dans cette chambre, car il pourrait nous attirer une guerre avec les Anglais. De quelque manière que l'affaire se termine, le gouvernement fédéral aura encouru dans cette circonstance la plus grave responsabilité aux yeux de tout le monde civilisé.

Le débat se termine par une proposition de M. Wyse, qui demande la question préalable.

FRANCE. — PARIS, LE 5 FÉVRIER.

Hier, à la chambre des députés, l'article de la commission qui réduisait à 6000 frs. la pension de 10,000 frs. à accorder à la veuve du général Daurémont, a été mise aux voix; la première épreuve ayant été douteuse, on a procédé à une seconde également douteuse; enfin on a été au scrutin secret.

Voici le résultat du scrutin: votans, 363; pour l'amendement, 192; contre 170. En conséquence, la chambre a adopté.

L'argument de la commission pour demander le chiffre de 6000 fr. était que le taux de la pension proposé par elle égalait celui établi par la loi pour les veuves de maréchaux de

France. Mais on a vu les principaux membres des diverses nuances qui divisent la chambre se remuer pour défendre le projet du gouvernement. Par un accord bien rare, M. Thiers et M. Guizot ont soutenu ouvertement le projet de loi contre la commission, et au moment du vote, MM. Odilon Barrot et Berryer ont donné leurs suffrages dans le même sens.

Montrons, a dit M. Thiers, qu'une grande nation peut discuter ses affaires sans devenir petite, sans refuser aux braves qui meurent pour elle la récompense qui leur est due. (Très bien! très bien!)

Ainsi pour cette fois seulement les chefs de chaque opinion n'ont pas pu parvenir à entraîner leurs amis.

On assure que le roi a fait connaître son intention d'accorder à la veuve du général Daurémont une pension de 4,000 fr. sur les fonds de la liste civile, afin de compléter la somme de 10,000 fr. qui a été refusée par la chambre.

— Une ordonnance du 18 janvier prescrit la mise en activité immédiate de la première moitié du contingent de la classe de 1836, sur laquelle il n'a été levé que deux ou trois mille hommes. Le contingent total de 1836 était de 80,000 hommes.

— M. le marquis d'Espéjaca a de fréquentes conférences avec M. le président du conseil, et hier matin encore il a passé plus d'une heure dans le cabinet de ce ministre. On prétend qu'à la suite des dépêches reçues la veille de Madrid, M. l'envoyé de la reine aurait adressé au gouvernement de nouvelles questions aussi nettes que pressantes sur ses dispositions à l'égard de l'Espagne. (Messager.)

— La rentrée à Toulon de l'escadre de l'amiral Lalande n'est que momentanée. Après s'être ravitaillée et renforcée de la frégate l'*Armide* et du vaisseau le *Montebello*, que l'on attend du Levant, elle doit repartir pour visiter les côtes de l'Italie et aller reprendre sa station devant Tunis. Il paraît que l'on a quelques données qui porteraient à penser que le capitaine pacha aurait l'intention de se représenter sur les côtes de Barbarie pour favoriser des plans combinés dans l'intérêt de la suzeraineté de la Porte sur ces contrées. (Commerce.)

— On lit dans le *Courrier de Bordeaux* du 3: La police a procédé hier matin à l'arrestation de quatre officiers espagnols, qui ont été immédiatement conduits au Fort-du-Ha et mis à la disposition de M. le préfet.

On assure aussi que, par suite de la découverte du complot carliste dont nous avons parlé il y a quelque temps, l'ordre a été donné à plusieurs réfugiés espagnols, qui en faisaient partie, de quitter Bordeaux et de se diriger sur divers points de la France désignés par l'autorité.

AFFAIRES D'ESPAGNE.

On a publié les dépêches télégraphiques suivantes:

Bayonne, le 3 février 1838.

Espartero a attaqué les carlistes devant Bilbao et les a repoussés sur Orantia, d'où il les a chassés le 31, malgré un renfort de 4 bataillons. Ils ont perdu cent morts, dont leur chef, le marquis de Bobeda.

Bayonne, le 3 février.

Le brigadier Léon, arrivé le 28 à Pampelune, a surpris en route un bataillon carliste, qui a perdu beaucoup de monde et a eu 40 prisonniers. Il a attaqué et battu encore, le 31, les carlistes à Echarry, et par suite, ils se sont concentrés dans l'Ulzama et ont évacué les vallées sur la frontière.

homme de lutte, instrument de ruine, ouvrier de démolition; que lui fait l'avenir, pourvu que le passé soit détruit?

Avocat aux conseils du roi, et avocat obscur, emprisonné dans une étroite région de formes et de discussions exclusivement judiciaires, il ne savait que faire de cette éloquence incolore et vaine, qu'allait bientôt solliciter les cris de la rue et de la place publique.

Il ne se souvient de son ancienne profession, que pour en faire l'objet de ses sarcasmes, dans un moment où elle était l'objet des sarcasmes de tout le monde, et des reproches les plus véhéments et les plus envenimés.

La révolution marchait, et avec elle le désir de changemens qui tourmentait tous les esprits, l'Assemblée constituante sapa la magistrature; la Convention sapa le barreau, il ne resta plus rien, qu'un souvenir, de la religion parlementaire.

Cet épisode, où se trahissent si nettement toutes les rancunes et toutes les antipathies des réformateurs, vaudrait la peine d'être reproduit, ne fut-ce que pour prouver que les parlis ne savent que se copier, et que l'héritage qu'ils se transmettent le plus fidèlement, c'est l'héritage de leurs haines.

La convention s'assemble le 21 septembre. Dès le lendemain, Billaud-Varennes, celui-là même que devait épargner plus tard l'indulgence de Simonini, et qui vient de mourir, il y a quelques années, comme un sage, dit-on, dans quelque coin de la République haïtienne, dont il devait être le Solon, Billaud-Varennes demandait sans plus de façon, l'abolition pure et simple de la justice.

« Les tribunaux n'ont été jusqu'à présent, dit-il, qu'une source de désordres; ils n'ont servi qu'à perpétuer les discordes dans les familles; que deux experts soient les arbitres des différends: cette justice sera plus prompt, plus impartiale et moins dispendieuse. »

Danton s'y oppose; il ne peut voir sans effroi les révolutionnaires impatientes qui portent la cognée dans l'arbre, et veulent l'abattre pour en avoir le fruit. Suivant lui, le moment n'est pas venu de changer l'ordre judiciaire; il ne s'agit que de le renouveler et de chercher d'autres juges:

« Tous les hommes de loi sont d'une aristocratie révoltante; si le peu-

Il y a eu des réjouissances à Bilbao pour l'affaire de Bal-maceda.

Bayonne, le 4 février.

Les interpellations commencées le 26 dans les cortès ont été terminées par un ordre du jour motivé en faveur des ministres, voté par 103 députés contre 125 (1).

BELGIQUE.

BRUXELLES, LE 7 FÉVRIER.

CHAMBRE DES REPRESENTANS.

Séance du 6 février 1838.

M. le ministre des travaux publics fait un rapport sur les indemnités pour dommages essayés par suite de la guerre, d'émeutes ou de pillages.

Messieurs, dit-il, les révolutions se jugent par les causes supérieures qui les commandent, et par les résultats sociaux qui les amènent; légitime dans ses causes, heureuse dans ses résultats, notre révolution est déjà jugée; et le jugement de l'Europe contemporaine, il nous est permis de n'en point douter, sera celui de l'avenir. La révolution n'est donc point en cause dans le débat que vous avez résolu d'ouvrir; comme toutes les révolutions, la révolution belge a été marquée par des excès et des malheurs; si elle eût été autrement, elle aurait fait exception. C'est en vain que le ministère précédent a espéré, par sa proposition du 12 décembre 1833, de renfermer la discussion dans d'étroites limites; c'est en vain que la commission de la chambre des représentants a cherché à la circoncrire encore davantage par sa proposition du 15 février 1836 (2); des réclamations sont venues agrandir la discussion; ce n'est plus des pertes d'une seule catégorie qu'il s'agit, mais de toutes les pertes; toutes les victimes se croient des droits et des droits égaux.

Forcés d'accepter la question dans toute sa généralité, vous avez désiré connaître la portée du principe dont on voudrait solliciter l'application uniforme; vous n'avez pas voulu entrer comme à l'aventure dans une discussion si grave pour nos intérêts financiers.

Pour se rendre compte des pertes dont la réparation est ou peut être demandée, on doit les considérer soit par époques, soit par nature d'objets.

Sous le premier rapport, on peut distinguer sept époques principales.

Première époque: Depuis le commencement de l'insurrection, jusqu'aux journées de septembre (3). Deuxième époque: Combats de septembre 1830 (4). Troisième époque: Depuis l'installation du gouvernement provisoire, jusqu'à l'armistice du 21 novembre 1830 (5). Quatrième époque: Emeutes de mars et d'avril 1831. Cinquième époque: Campagne d'août 1831. Sixième époque: Siège de la citadelle d'Anvers, en novembre et décembre 1832. Septième époque: Emeutes d'avril 1834. Ce sont là des époques principales; il y a eu, en outre, des excès ou des malheurs partiels que l'on pourrait rattacher à l'une ou l'autre époque (6). Il a été impossible de ne pas considérer les inondations dans leur ensemble commencées en 1830, elles ont été successivement étendues sans qu'on puisse distinguer de dates précises.

Dans le premier tableau récapitulatif, l'on a présenté les pertes par époques, ce tableau donne le résultat suivant:

- (1) Il doit y avoir une erreur; c'est sans doute 103 sur 125 qu'on a voulu dire.
(2) Projet de loi et exposé des motifs présentés, par le ministre de l'intérieur, le 12 décembre 1833, n° 23 des pièces imprimées par ordre de la chambre des représentants, session de 1833 et 1834. Rapport et projet de loi présentés par la commission, le 15 février 1836, n° 428 des pièces imprimées par ordre de la chambre des représentants, session de 1835 à 1836. Sous la date du 24 octobre 1831, il a été fait par le ministre des affaires étrangères, au nom de celui de l'intérieur, un rapport sur le principe d'indemnités des dégâts ou vols commis par les Hollandais, rapport imprimé in-8°, sans n° d'ordre.
(3) Evénements principaux: Emeutes à Bruxelles, Forest, Uccle, Anderlecht, Verviers et les environs.
(4) Evénements principaux: Combats de Bruxelles, de Liège, de Mons, de Namur. Les événements de Namur sont du premier octobre 1830, mais le gouvernement provisoire n'y était point encore reconnu.
(5) Evénements principaux: Bombardement d'Anvers et incendie de l'entrepôt; émeutes à Bruges, à Mons, et dans plusieurs parties du Hainaut.
(6) Un de ces faits est l'émeute qui a eu lieu à Anvers le 21 mai 1833.

ple est forcé de choisir parmi ces hommes, il ne saura où placer sa confiance. Moi aussi je connais les formes, et si l'on défend l'ancien régime judiciaire, je prends l'engagement de combattre en détail, pied à pied, ceux qui se montreront les sectateurs de ce régime.

A quoi Asselin ajoutait, enchaînant encore sur tant de colère: Les augures, en s'envisageant les uns les autres, se riaient au nez; il devrait en être de même des hommes de loi. On peut m'en croire, car j'en ai été long-temps; je demande qu'on porte le dernier coup à la robinocratie.

Le mot fit fortune, et la Convention, aplatisant toutes les barrières, ouvrit à tous les citoyens indistinctement les avenues de la magistrature.

Il serait malaisé de se faire une idée, même imparfaite, de cette éloquence qui rugit, à laquelle il a laissé son nom, l'éloquence dantonienne, si l'on ne se reportait aux temps et aux passions qui la virent naître.

Chez lui, tout est prompt, tout est subit, tout est enflammé; c'est la lave qui coule et qui déborde à flots précipités dans ses paroles. Il ignore les secrets de l'escrime oratoire; on ne le voit pas assortir ses moyens et combiner ses attaques; il dédaigne les coups détournés et les ménagements ordinaires; il ne sait pas en un mot, dans le duel de la tribune, se battre au premier sang; ce qu'il lui faut, ce sont des combats à mort, où l'ennemi vaincu tombait à terre sur la poussière. S'il parle, ce n'est pas qu'il ambitionne le moins du monde les triomphes périlleux dont son amour propre est séduit; ce n'est même pas qu'il recherche les abstractions et les théories où se complaisent en des genres si différents l'imagination athénienne de Vergniaud et la métaphysique déliée de Robespierre. Qu'aurait-il à faire de tout cela, lui, paresseux, ami des plaisirs et du repos, qui marche, marche, poussé par le génie des révolutions, et ne s'arrête tout d'un coup que lorsqu'il est au bout de sa carrière? La passion seule ou la nécessité, cette triste et suprême loi des peuples, le font orateur par boutades, par caprice, et la passion trouve dans sa bouche des accents terribles inconnus.

A suivre Danton, à l'entendre, on pourrait compter, par ses discours, les heures les plus décisives de notre histoire de la révolution; il est rare qu'à côté de ses paroles on ne rencontre pas écrite dans les faits une

Première époque: 25 août — 23 septembre 1830, francs 3,955,624 42; 2e. époque, combats de septembre, 2,796,231 96; 3e. époque, 28 septembre au 21 novembre 1830, 6,996,664 64; 4e. époque, émeutes de mars et d'avril 1831, 2,110,634 94; 5e. époque, campagne de 1831, 2,908,617 74; 6e. époque, siège de la citadelle d'Anvers, 547,390, 7e. époque, émeutes d'avril 1834, 2,075,012 46; inondations, 7,223,238 28; faits partiels, 6,138. Total 28,619,602 44.

Sous le rapport de la nature des objets, on peut distinguer entre les meubles (autres que marchandises), les immeubles (autres que terrains inondés), les marchandises, les bateaux, les effets des inondations.

C'est d'après cette distinction qu'a été rédigé le tableau récapitulatif qui offre les résultats suivants:

Meubles, 4,786,767 43; immeubles, 3,283,405 79; marchandises, 4,813,165 35; bateaux, 8,349 71; inondations, 7,223,238 28. Les documents fournis par les administrations locales, sur les dégâts par suite d'émeutes, n'indiquent point séparément les meubles et les immeubles; le chiffre porté ci après, représente le total général des pertes de cette nature, mais d'après la simple valeur, bien que la plupart de ceux qui les ont essayés aient demandé la double et même la triple valeur, 8,505,675 83. — Total 28,619,602 44.

Les dommages occasionnés par le siège de la citadelle d'Anvers, sont compris, suivant leur nature, dans les chiffres des meubles ou des immeubles précédemment indiqués.

La distinction faite entre les meubles et les immeubles n'est pas toujours d'une rigoureuse exactitude, les pièces qui ont servi de bases au travail, ne faisant point cette distinction avec toute la clarté désirable; mais cette circonstance ne change en rien le total général.

D'autres distinctions que celles qui servent de bases aux deux tableaux récapitulatifs peuvent être faites; mais ces tableaux sont nécessaires pour coordonner les pièces fournies par les autorités provinciales et communales. Ces pièces sont imprimées à la suite des tableaux, à l'exception de celles qui concernent les émeutes et les pillages, et dont les détails essentiels sont compris dans un relevé général, sans mention de noms propres.

Nous reproduisons ces pièces sans entendre rien préjuger: notre objet, pour le moment, est de fournir un document complet. On pourrait ramener les pertes à deux grandes catégories: résultats de la guerre, fr. 20,114,926 56 c.; résultats d'émeutes, fr. 8,504,675 88 c.; total fr. 28,619,602 44 c. Le chiffre de fr. 8,504,675 88 c., comprend toutes les pertes résultant des émeutes sans déductions des sommes payées par celles des communes qui se sont libérées au moyen de transactions. Les transactions connues jusqu'à ce jour s'élevaient à la somme de fr. 1,172,032 24 c. elles ont été conclues par les villes d'Anvers, de Malines, de Louvain, de Nivelles, de Bruges, d'Ypres, de Namur, de St-Nicolas, de Liège, de Mons, et par les communes de Moll, Waelhem, Sleydingue, Waerschot et Frameries.

Les dépenses, faites par l'état pour réparer les désastres de la révolution, sont de deux espèces.

1. Sans rien préjuger en principe, il a été fait des avances, on a accordé de secours en 1830, 1831, 1835 et 1836 pour une somme de 1,640,666 fr. 45 c., non compris les dons volontaires.

2. Pour arrêter ou restreindre les inondations, l'état a fait aux polders des travaux de conservation et de réendiguement pour une somme de 6,729,033 fr. 55 c., y compris les allocations du budget de 1838.

Il eût été à désirer que les faits auxquels se rattachent la question des indemnités fussent restés dans le domaine de l'histoire; puisse la discussion parlementaire, qui semble devenue inévitable, ne pas renouveler des souvenirs irritants: dans cette série de malheurs, cette discussion serait un malheur de plus. Je dépose sur le bureau le rapport et les tableaux dont il est accompagné.

M. le ministre de la justice: J'ai l'honneur de vous présenter un projet de loi réclamé à plusieurs reprises par les deux chambres; il est relatif au renouvellement des inscriptions hypothécaires. Ce projet ne contient qu'un seul article, je vous demanderai la permission de vous en faire la lecture.

Art. unique. A compter du 1er janvier 1829, la loi du 22 décembre 1828 est abrogée et l'art. 2154 du code civil est remis en vigueur.

Les inscriptions hypothécaires existant au 1er janvier

application toute vivante. Ainsi, les Prussiens sont en Champagne, et le bruit de leurs pas se fait entendre jusqu'à Paris; quelques-uns voulaient se retirer à Saumur.

Vous ignorez pas, leur dit Danton, que la France est dans Paris, si vous abandonnez la capitale à l'étranger, vous vous livrez et vous livrez la France. C'est dans Paris qu'il faut se soutenir par tous les moyens: mon avis est que pour déconcerter les mesures de nos adversaires et arrêter l'ennemi, il faut faire peur aux royalistes.

Tout le monde frémit à ces dernières paroles; chacun comprit ce qu'un homme comme Danton voulait dire. Il n'avait besoin, à cet effet, que de s'exprimer à demi-mot: les journées de septembre, s'il en eût été besoin, allaient lui servir bientôt de commentaire.

A sa voix, tous les princes de la maison de Bourbon sont proscrits, comme s'il avait voulu mettre en jeu la tête de Philippe d'Orléans dans cette partie désespérée où il jouait si résolument la sienne et le sort de la Révolution tout entière. Faut-il en traîner le peuple aux comices, c'est lui qui sans trop compter sur le fanatisme politique, dont l'ardeur se calme et s'atténue, imagina les jets de présence aux clubs révolutionnaires, de manière que l'intérêt personnel fut là pour servir de caution au patriotisme. Plus tard, lorsque les classes inférieures, misérables, mécontentes, eu proie à la guerre civile et à la guerre étrangère, tournant les yeux vers la Révolution, lui demandèrent compte de tant de promesses déçues, c'est encore lui qui se chargea de traduire en résultats immédiats et matériels les conséquences douteuses et éloignées. Le maximum alors fut établi, qui créait une aristocratie nouvelle; l'aristocratie des petits, au lieu de l'aristocratie des grands.

Aux yeux de Danton, les principes, quels qu'ils fussent, n'avaient que la seconde place: la force la première. Sa devise, si souvent répétée, était d'ailleurs qu'en révolution on ne jouait que pour gagner, et qu'on pouvait tout ce qu'on osait.

On conçoit sans peine qu'il n'ait jamais été difficile sur le choix des moyens, cet homme qui ne croyait qu'au succès, et que pour lui la fin ait tout justifié. Il dut être un des premiers qui se lassèrent de la justice, et appelèrent à leur aide la terreur qui devait si tôt le dévorer.

Le 27 mars 1793, au plus fort de la mêlée, il fait sanctionner par la

1839 conserveront leur force sans renouvellement pendant 10 ans, à partir du même jour.

Il est donné acte à M. le ministre de la présentation de ce projet, il sera imprimé et distribué. Il est renvoyé à l'examen d'une commission qui sera nommée par le bureau.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi apportant des modifications au tarif des douanes.

Le premier article ajourné par la chambre, est celui relatif aux tissus de laine. Divers amendemens avaient été présentés.

M. Demonceau proposait un droit uniforme, 250 frs. par 100 kil., sur tous les tissus de laine.

M. Metz avait déposé un amendement ainsi conçu: « Coating, bay, serge, flanelle, molleton et autres tissus similaires en laine, servant aux vêtements de l'homme; par 100 kil. 150 fr. »

M. Lardinois avait proposé l'amendement suivant:

• Draps, casimirs, péruviennes, circassiennes, castorines et autres tissus de laine non dénommés, à 250 fr. les 100 kil.

• Mérinos, flanelles, mousseline, laine, schalls, à 200 fr. • Couvertures, tapis, bay, duffel, frise, serges et autres tissus similaires dont le mètre pèse plus de 750 grammes, à 150 fr. les 100 kil. »

Le gouvernement propose de fixer le droit comme suit:

• Tissus et étoffes de laines qui ne sont pas classés dans une des catégories énoncées, ou qui ne sont pas dénommés spécialement dans le tarif, par 100 kil., 180 fr.

• Coating, calmoock, alpaga, duffels, frises, castorines, serges, domets molletons, kerseys, couvertures et autres tissus de cette nature, par 100 kil. 125 fr.

• Fils de laine écrus et non teints par 100 kil. 45 fr.

• Tors, dégraissés, blanchis ou teints, 60 fr. »

MM. Demonceau et Lardinois se rallient au chiffre du gouvernement.

MM. Desmet et Vorhaegen les combattent.

On passe au vote. Les articles suivants sont adoptés:

• Fils de laine écrus et non teints par 100 kil., 45. »

• Tors dégraissés, blanchis ou teints, 60 fr.

• Tissus et étoffes de laines qui ne sont pas classés dans une des catégories énoncées ou qui ne sont pas dénommés spécialement dans le tarif, 100 kil., 180 fr.

M. Dumortier propose par amendement d'ajouter le mot tapis dans l'article.

L'examen de cette proposition est renvoyé à demain et l'article est adopté, sauf rectification, s'il y a lieu.

Coating, calmoock, alpaga, duffels, frises, castorines, serges, domets, baies, molletons kerseys, couvertures et autres tissus de cette nature, 100 kil. 125 fr. — Adopté.

M. Demonceau demande que la loi soit déclarée exécutoire pour ce qui est du tarif, et nonobstant l'époque de la levée de la prohibition des draps, aussitôt après la promulgation.

M. le ministre des finances: Nous sommes d'accord avec le préopinant.

L'article sur les lins et celui sur les verreries sont ajournés à demain.

LIÈGE, LE 8 FÉVRIER.

REPLIQUE AU COURRIER DE LA MEUSE.

Nous avions cru terminer plus tôt la discussion qui s'est récemment engagée, entre le Courrier de la Meuse et le Politique, sur les changements à introduire dans le mode de nomination du jury d'examen. Mais la lenteur étudiée que notre antagoniste met à répondre aux arguments que nous avons fait valoir pour démontrer la nécessité de modifier la loi, sous ce rapport, ne nous a point permis, jusqu'à présent, de clore cette polémique, qui d'ailleurs n'est pas sans intérêt pour tous ceux qui ont à cœur la prospérité des hautes écoles fondées par l'état. Depuis la publication de notre dernier article, le Courrier de la Meuse n'a plus laissé tomber dans le débat, que quelques rares paroles, et a cherché à se retirer de l'arène sans trop de bruit.

Il s'en faut de beaucoup cependant qu'il s'avoue vaincu; mais il sent que sa cause est mauvaise et il ne se soucie guères de marcher jusqu'au bout de la chose absurde. S'il se défend encore, c'est par amour propre, mais ce n'est plus par conviction. D'abord il avait soutenu que la chambre, en choisissant tous les membres du jury parmi les professeurs

Convention le décret qui met tous les aristocrates et tous les ennemis de la Révolution hors la loi.

« Elle gonflera, cette montagne, s'écriait-il; elle roulera les rochers de la liberté, et les ennemis seront écrasés. Montrez-vous, révolutionnaires; montrez-vous, peuple, et la liberté n'est plus en péril. Les nations qui veulent être grandes, doivent être comme les héros élevés à l'école du malheur. Une nation en révolution est comme l'airain qui bout et se régénère dans le cruset. La statue de la Liberté n'est pas fondue; le métal bouillonne, il demande que la Convention déclare au peuple français, à l'Europe, à l'univers, qu'elle est un corps révolutionnaire. »

Il en est pourtant qui ont parlé de l'humanité de Danton, et l'histoire elle-même, en enregistrant quelques faits, n'a pas dédaigné de porter témoignage en sa faveur; en le redisant après elle, on croirait répéter un excrable sophisme, si l'étude approfondie de son caractère ne venait expliquer tant d'explicables anomalies.

Tout d'une nature apathique et flegmatique, dépourvu de cette activité que rien ne rebute et que rien ne fatigue, sachant courir et ne sachant pas marcher, il avait besoin tout à la fois d'agitation et de repos. Il ne connaît jamais, ni la haine ni l'envie, mesquines passions qui auraient offensé son orgueil; on ne le voit prendre qu'une part indirecte, et pour ainsi dire obligée, aux déplorables discussions qui précèdent le 31 mai; sans approuver les Girondins, il les supportait; il aurait voulu rapprocher Saint-Just et Vergniaud; et le même homme qui donnait le mot d'ordre aux émeutes de septembre, ouvrait les portes des prisons à Dupont, à Barnave, ses ennemis personnels.

De tous les hommes de la révolution, il semble être celui qui, par sa probité relâchée, ses mœurs faciles, le cynisme de ses pensées et de ses expressions, une sorte d'entrainement instinctif purement physique, représente le mieux, pour les masses, les doctrines sensualistes du dix-huitième siècle dans ce qu'elles avaient de plus crû et de plus tranché; il est permis de croire qu'il les avait adoptées tout entières, et lorsqu'il répondait au tribunal révolutionnaire, dont le président lui demandait son nom: « Mon nom, tu le sais; mon individu sera bientôt dans le néant; mais mon nom vivra dans le Panthéon de l'histoire, » il prenait le soin de déclarer lui-même qu'il avait abdiqué toute espérance au-delà du tombeau.

de l'université catholique, n'avait nullement commis un acte de partialité. Maintenant il nous dit : Que vous importe que la chambre préfère Louvain, si le sénat, qui doit nommer autant de membres qu'elle, et le gouvernement, qui en nomme plus, préfèrent les autres universités ? Il nous importe beaucoup. Les préférences de la chambre révèlent une tendance trop exclusive à favoriser l'opinion catholique au détriment de l'opinion libérale ; elles démontrent clairement que la chambre ne consulte, dans ses choix, que l'esprit de parti ; elles prouvent encore que la chambre est hostile aux universités de l'état, et qu'elle cherche, par tous les moyens qui sont à sa disposition, à ruiner la confiance qu'un grand nombre de pères de famille ont placée dans l'enseignement qui s'y donne ; elles prouvent enfin que la chambre fait tout ce qui dépend d'elle pour atteindre indirectement le but qu'elle s'est proposé : la chute des universités fondées par l'état. Or, le maintien de ces établissements nous importe beaucoup. La constitution a établi un enseignement aux frais de l'état ; elle a répudié le système d'anarchie morale que des partisans exagérés de la liberté d'instruction avaient voulu introduire ; elle a consacré le principe que l'état doit l'instruction au peuple, et nous voulons que ce principe reçoive une application franche et sincère ; le gouvernement ne saurait donc apporter trop de soin à l'organisation d'un enseignement supérieur conforme aux besoins de notre époque ; la chambre, de son côté, pour rester fidèle à son mandat, pour accomplir les devoirs qui lui sont imposés par notre acte social, ne saurait donc, à son tour, se dispenser de prêter, au gouvernement, dans l'accomplissement de sa tâche, un secours loyal et puissant ; mais voilà précisément ce qu'elle ne fait pas ; elle favorise, dans l'intérêt de ses opinions catholiques, la concurrence des établissements d'instruction privée ; quoique membre de l'état, elle entrave le développement des institutions fondées par l'état, en exécution d'une disposition formelle de notre pacte fondamental, et par conséquent elle méconnaît ses devoirs. C'est là un mal que nous voudrions voir disparaître, et qu'il importe de combattre, dans l'intérêt du maintien des principes proclamés et sanctionnés par la constitution.

Le *Courrier de la Meuse* a l'air de faire entendre que le gouvernement et le sénat préfèrent à Louvain, Liège et Gand ; mais il sait fort bien que le sénat est animé du même esprit que la chambre des représentants, et que, s'il choisit les membres du jury ailleurs que parmi les professeurs de Louvain, c'est qu'il fait violence à ses penchans, et que, malgré ses préférences catholiques, il n'ose, sous peine de décri, adopter le système de la chambre. Quant au gouvernement, nous voulons bien admettre qu'il préfère ses propres établissements à ceux qui ont été fondés par des associations particulières ; c'est tout naturel ; mais il ne faut pas non plus que cette préférence aille trop loin ; s'il parvenait à récupérer le droit, dont on l'a dépouillé, de nommer seul les membres du jury, et qu'il l'exercât dans l'intérêt exclusif de ses institutions, nous le blâmerions sévèrement, et nous serions les premiers à réclamer l'adoption d'un mode plus équitable.

Le *Courrier de la Meuse* est uniquement préoccupé des résultats. La question de fait est tout pour lui, et domine, à ses yeux, la question de principe. L'université de Louvain en définitive, dit-il, n'a obtenu que le quart des nominations. Voilà donc ce qui excite la colère de l'opinion libérale ! Non ; ce n'est pas là ce qui nous a irrité ; mais ce qui nous a blessés, c'est, nous le répétons, la partialité de la chambre, qui a choisi tous les membres du jury parmi les professeurs de Louvain. Le gouvernement et le sénat ont rétabli, il est vrai, l'équilibre ; mais la chambre n'en est pas moins coupable de l'avoir rompu. Nous ne nous élevons donc pas contre le résultat définitif des nominations ; nous-mêmes nous demandons que chaque université soit représentée au jury par un nombre égal de ses membres ; ce que nous blâmons, ce que nous critiquons, c'est le droit de nomination que s'est attribué la chambre et le mode dont elle l'exerce.

Mais ce partage égal que vous demandez, répond le *Courrier*, ne peut être admis. Les universités libres n'ont pas une existence légale ; elles ne sont point reconnues, et ne peuvent point l'être par la loi, à moins de perdre leur caractère d'œuvre privée. On ne peut donc pas, dans un acte législatif, leur conférer un droit légal à titre d'universités. Examinons cette objection. Il n'y a pas de loi qui décrète l'établissement des universités de Bruxelles et de Louvain ; non, mais il y a

mieux que cela ; ces deux institutions puisent leur principe d'existence dans la Constitution même, qui consacre la liberté de l'enseignement. Elles participent donc, jusqu'à un certain degré, de la nature de toutes nos institutions constitutionnelles, et sont bien positivement reconnues pour telles par l'état.

Si cette considération ne suffit pas pour légaliser leur existence, qu'on ouvre la loi organique de l'enseignement, qu'on lise la loi qui institue le jury d'examen, et on se convaincra que l'état leur a conféré bien formellement des droits légaux à titre d'universités. N'est-ce pas en effet, à ce titre, que les deux institutions de Louvain et de Bruxelles possèdent, chacune, des droits à l'obtention d'un certain nombre de bourses dont le gouvernement dispose ? N'est-ce point par un acte législatif que le gouvernement est autorisé, sur la demande qui lui en est faite par le jury d'examen, à conférer des bourses aux élèves de ces établissements ? Si les deux universités libres étaient entièrement placées en dehors de l'action du gouvernement et des chambres, comment se fait-il donc que l'état ait cru pouvoir accorder légalement à l'université catholique la jouissance de la bibliothèque de Louvain et celle du nombreux matériel qui faisait partie intégrante de l'ancienne école qui a été supprimée ? Pourquoi donc les deux universités libres ne peuvent-elles pas, de leur autorité privée, conférer des grades académiques, et organiser un mode d'examen spécial pour les élèves ? Mais voyez combien peu le *Courrier de la Meuse* est logique dans ses prétentions. Il trouve que le partage, par nombre égal, que nous demandons, doit être rejeté, parce que les universités libres n'ont pas une existence légale, et, il y a quelques mois à peine, le même journal demandait que l'état fit, entre les quatre universités existantes, le partage égal des objets d'art et d'histoire naturelle qu'il pourrait acquérir ! Nous ne savons comment qualifier cette contradiction à laquelle, en vérité, nous ne nous attendions pas, de la part de l'organe d'un parti qui prétend être si conséquent dans ses principes et ses actes.

Fesons maintenant abstraction des principes de droit, considérons la représentation égale que nous sollicitons, sous le rapport de la justice et de l'équité, et alors demandons-nous si l'on pourrait, sans violer toutes les règles de la justice et de l'équité, accorder, aux élèves des universités libres, moins de garanties, dans leur examen, qu'aux élèves des institutions fondées par l'état. On a voulu établir un mode uniforme d'examen pour tous les élèves de nos hautes écoles ; on a imposé à tous les mêmes conditions pour obtenir un diplôme ; fort bien ; mais alors que les chances de succès soient aussi les mêmes pour tous ; que les membres du jury d'examen soient choisis, par portions égales, dans toutes les universités ; car, si l'une est représentée sur un pied plus favorable que l'autre, les chances, pour les élèves, ne seront plus égales ; il y aura privilège, abus de pouvoir, oppression. C'est pour prévenir les injustices qui naîtraient de cette prépondérance que nous demandons le partage égal, et que nous voulons le faire consacrer par la loi.

Nous continuerons l'examen des objections du *Courrier de la Meuse* ; nous n'en omettrons aucune, et nous souhaitons que ce journal, quand il voudra nous réfuter, suive notre exemple, et mette dans sa polémique autant de loyauté et de bonne foi que nous.

Les officiers et une grande partie des sous-officiers et caporaux de la 1re légion de la garde civique de Liège, se rendent, depuis le mois de décembre dernier, trois fois par semaine au local de l'ancienne église de sainte Ursule, pour y apprendre le maniement des armes ; une grande partie d'entre eux connaît déjà l'école du soldat et l'autre la connaîtra très prochainement ; tous sont animés d'un zèle et d'un dévouement sans bornes, et pourront répondre dignement à la confiance des gardes qui les ont élus ; ils se flattent de pouvoir bientôt, conformément à l'art. 16 de la loi du 2 janvier 1835, subir leur examen sur les deux premières écoles, et être ainsi définitivement reçus officiers dans la garde citoyenne.

— La maison Van Gend vient de louer un wagon à Anvers et un à Bruxelles, pour le transport des marchandises par le chemin de fer.

— Mlle. de Pauw, élève du Conservatoire de Bruxelles, qu'il ne faut pas confondre avec Mme. de Roy de Pauw, vient d'être engagée pour trois ans au Gand-Opéra à Paris, après avoir subi un examen dans un comité présidé par M. Duponchel.

J'ai observé ; je l'ai toujours vu servir la patrie avec zèle. Danton veut qu'on le juge ; il a raison ; qu'on me juge aussi !

Une voix encore s'éleva pour sa défense ; cette voix, c'était celle d'un ami fidèle et dévoué, de Merlin de Thionville, intrépide conventionnel, soldat plutôt que législateur, mort il y a peu d'années avec toutes les convictions ardentes de sa jeunesse, et surtout avec le culte religieux qu'il avait conservé à la mémoire de Danton.

Son tour est à la fin venu ; Robespierre, qui n'a pu le convaincre, veut l'écraser ; sa clémence tardive n'est plus qu'un tort ajouté à ses autres torts. Saint Just, avec son austerité froide et implacable, va bientôt lui demander compte de ses vices, à lui Danton, qui croyait n'avoir à rendre compte à la Révolution victorieuse que de ses services.

Pour arriver jusqu'à lui, on veut frapper Camille Desmoulins, faible et courageux jeune homme, qui venait de prêter au vieux cordelier quelque chose de la verve de Beaumarchais. Desmoulins n'avait écrit que sous la dictée de Danton ; Danton veut le défendre ; sa parole se glace ; il n'y a plus d'échos, dans la Convention muette et consternée, pour cette voix autrefois si puissante.

Saint Just, qui fut toujours sans pitié, l'accable alors sans pitié dans son rapport du 31 mars 1794.

« Ton hypocrisie prévoyante concilia tout, lui dit-il, et sut se maintenir au milieu des partis, toujours prête à dissimuler avec le plus fort, sans insulter le plus faible. Dans les débats orageux, on s'indignait de ton absence et de ton silence ; toi, tu parlais dans la campagne, des délices de la solitude et de la paresse... tu l'accablais de tout. Brissot et ses complices sortaient toujours contents d'avec toi. A la tribune, quand ton silence était accusé, tu leur donnais des avis salutaires, pour qu'ils dissimulassent davantage. Tu les menaçais sans indignation, mais avec une bonté paternelle. La haine, leur disais-tu, est insupportable à mon cœur. »

Danton conserva jusqu'à la fin ce courage insouciant et ce laisser-aller, caractères les plus frappants de son étrange nature.

On le prévient de ce qui se trame contre lui et du sort qui l'attend. « Ils n'oseront », dit-il ; répétant après le duc de Guise ce mot de tous les hommes qui se croient sûrs des autres, parce qu'ils ont été longtemps sûrs d'eux-mêmes.

— On écrit de Louvain : Rarement les huiles ont subi un mouvement de hausse à la fois si prompt et si considérable.

De fr. 45, taux auquel s'obtenait il y a peu de temps l'huile de colza, elle a tout-à-coup atteint le chiffre de fr. 61, sans vendeurs.

L'huile de lin et de chanvre suit la même progression. Des avis de tous les marchés où se traite cet article annoncent une hausse ultérieure.

— Le *Journal de Francfort* publie la nouvelle suivante sous le titre d'*Avis aux Dames*.

« Il y a quelques jours, une jeune paysanne de Lucerne a trouvé la mort pour avoir avalé imprudemment une épingle qu'elle avait placée entre ses lèvres en s'habillant. Elle est morte après quatre jours de douleurs atroces. »

Nous ajouterons que ces accidents surviennent d'ordinaire par l'aspiration qui précède l'éternuement.

— Voici un des moyens de répression qu'on emploie en Angleterre contre les duellistes :

« Lundi dernier, un individu nommé John Taylor, fut amené au bureau de police de Bow-Street, devant sir Frédéric Row, sous la prévention d'avoir envoyé un cartel à sir Arthur Harris. Monsieur, lui a dit le magistrat, vous allez prêter serment que vous garderez la paix pendant douze mois envers tous les sujets de Sa Majesté, et particulièrement envers M. Harris. Je ne vous rendrai votre liberté que lorsque vous aurez payé 12,500 fr. pour gage de votre parole, et fourni deux cautions solvables de 6,000 chacune. M. Arthur Harris ayant été amené par un autre constable, sir Frédéric Row, lui fit prêter le même serment et donner les mêmes cautions.

Voici les principaux objets mis à l'ordre du jour de la convocation du conseil communal pour samedi 9 février :

Etat pour le recouvrement des inhumations. Rapport de la commission de comptabilité : a) sur les budgets de la garde civique pour 1837 ; b) sur le mode d'amortissement de l'emprunt de 2,000,000 frs.

Délibération de la fabrique St. Martin relative à l'acceptation d'une rente léguée par Mlle. Mottard, à charge de célébrer annuellement vingt messes.

Demande de M. Borguet de ne payer le prix de son acquisition d'une parcelle de terrain du collège, que quand les questions relatives au pont et au quai de hallage seront décidées.

Candidats de la commission : — MM. Frère, avocat ; — Em. Renoz, notaire.

Candidats du collège : — MM. Max. Desaiye, docteur en médecine ; — Gilman, avocat.

Poursuites à diriger contre les entrepreneurs du pont de la Boverie et les actionnaires pour les contraindre au paiement de la somme qu'ils doivent à la ville à raison de terrains leur cédés par celle-ci.

Nomination d'un garde de ville en remplacement du Sr. Bétas, nommé agent de police.

Nomination d'un commissaire adjoint au quartier du Sud.

Les candidats qui se mettent sur les rangs pour la place de commissaire de police adjoint au quartier du Sud, sont nombreux ; ils ne vont pas à moins de douze, dont voici les noms :

Bovier, inspecteur de police au quartier du Sud ; Collard, maître menuisier ; Deloncin, ex-commissaire-greffier de justice de paix ; Foxhalle, ex-commissaire attaché au commissariat du Sud et de l'Ouest ; Goujon, ex-commissaire-négociant ; Hanquet, ex-marchand des logis chef dans la gendarmerie ; Legrand, employé ; Nélis, inspecteur de police au quartier du Nord ; Peters-Judon ; Poncet, ex-marchand des logis chef dans la gendarmerie ; Rolans, ex-receveur des contributions directes et des accises ; Thomas, sous-brigadier dans l'administration des douanes.

ETAT CIVIL DE LIEGE, DU 6 FEVRIER.

Naissances : 4 garçons, 4 filles. — Décès, 1 garçon, 2 filles, 1 homme, 1 femme, savoir : Pierre-Joseph Doneux, âgé de 75 ans, sans profession, rue Grande-Bèche, célibataire. — Lambertine Faisant, âgée de 76 ans, sans profession, rue Vert-Bois, veuve de Jean Noissette.

THEATRE ROYAL DE LIEGE.

Judi 8, à 5 1/2 heures, 7e représentation du 6e mois d'abonnement. L'ETUDIANT et LA GRANDE DAME, vaudeville en 2 actes. — Le 3e acte de LA MUETTE DE PORTICI, grand opéra. — La TARENTELE par MM. Besancenot, Gredelu, Mmes. Besancenot et Louise. — Entre la tre. et la 2me. pièce, PAS DE DEUX, par M. Gredelu et Mlle. Lengis. — PAUL et JEAN, vaudeville en 2 actes.

Au premier jour, au bénéfice de Mme. Stevens, la tre. représentation de L'AMBASSADRICE, et la tre. du MARI à la VILLE et la FEMME à la CAMPAGNE.

Incessamment, au bénéfice des pauvres, GUSTAVE, grand opéra.

On l'engage à fuir ; il s'y refuse. « Est-ce qu'on emporte la patrie à la semelle de son soulier ? » Voilà sa seule réponse, et cette réponse est sublime.

Dans sa prison il s'émeut ; on surprend en lui, non pas des remords, non pas la peur qu'il ne connut jamais, mais une mélancolie sombre et découragée, qui suit inévitablement l'ambition satisfaite ou l'ambition trompée ; jetant les regards en arrière et mesurant par le chemin qu'il avait parcouru, il ne pouvait s'empêcher de dire comme aurait pu le faire Masaniello : « Mieux vaut être un pauvre pêcheur que de gouverner les hommes ! »

Devant le tribunal, il fut Danton tout entier, cynique, emporté, plein d'audace et d'éloquence, jetant des boulettes de pain à la tête de ses juges, dominant la sonnette du président et le tumulte de l'audience, et réveillant, au bruit de sa voix, un peuple immense aïtrouppé sur le quai de la Ferraille.

« La vie m'est à charge, il me tarde d'en être délivré », disait-il. Mis hors les débats, les accusés ajoutaient tous ensemble, Lacroix, Philippeaux, Camille Desmoulins : « Pas de délibérations... Nous avons assez vécu pour nous endormir au sein de la gloire ; qu'on nous conduise à l'échafaud. »

« J'entraîne Robespierre ; Robespierre me suit », disait Danton.

Quatre mois à peine écoulés, et Robespierre va subir à son tour la loi qu'il avait faite ; au 9 thermidor, le souvenir de Danton doit ajouter à ses tortures ; éperdu, épuisé, l'esprit éteint, la boue glacée, il veut en vain parler ; sa voix est couverte par les cris : « A bas le tyran ! et par le bruit de la sonnette que le président agitait sans interruption.

« Pour la dernière fois, me donneras-tu la parole ? président d'assassins, dit-il à Thuriot. Tout est inutile, il faut qu'il meure.

« Robespierre, le sang de Danton t'étouffe », lui dit alors Garnier (de l'Aober), l'ami et le compatriote de Danton. Ce fut là sa seule oraison funèbre ; elle était digne du sacrifice et de la victime.

Danton périt à trente quatre ans, les agitateurs féroces moururent jeunes ; on les voit dans tous les temps pressés d'en fuir, et cherchant avant l'heure le repos dont ils ont besoin et qu'ils ne peuvent trouver que dans le tombeau. (Le Droit.)

Pourtant, comme en Danton il faut toujours distinguer deux hommes : le tribun intelligent dans ses plus grandes violences et dans ses plus grands excès, et l'épicurien grossier et matériel ; on le voit se rattacher, par son bon sens, aux doctrines spiritualistes qu'avait fomentées Robespierre ; et dans lesquelles il croit entrevoir des garanties plus certaines d'ordre et de sûreté dans la révolution ; il s'indigne de la comédie immonde jouée par Gobel, Hébert, Chaumette qui fut l'un des scandales de cette époque, et trouve même, pour la féliciter, quelques-unes de ces fortes expressions qui lui étaient familières :

« Il est temps, disait-il aux Jacobins, le 21 septembre 1793, qu'il n'y ait plus de mascarades anti-religieuses ; il faut qu'il y ait un terme à tout... Nous n'avons pas voulu anéantir la superstition pour établir le règne de l'athéisme. Au nom du néant, on deviendrait un héros de la république en se dépréisant. »

Au moment où il parlait ainsi, son sort à lui-même était prononcé ; Danton devait être vaincu par Robespierre ; l'homme violent devait céder à l'homme obstiné ; en vain, il veut se mettre en travers, il n'est plus assez vigoureux pour arrêter le torrent qui va l'entraîner.

Robespierre n'attaque pas de front son redoutable ennemi ; cela n'était ni dans son caractère ni dans ses intentions ; au contraire, il le défend. Tous deux étaient menacés par les Hébertistes ; c'est une querelle à vider avant de vider la grande querelle qui les divise.

Harcelé de tous les côtés, Danton n'oppose d'abord que le silence du mépris ; et lorsqu'enfin le silence devient impossible, il ne descend pas jusqu'à se justifier.

« Quoi donc ! s'écrie-t-il aux Jacobins, le 29 novembre 1793, ai-je perdu ces traits qui caractérisent la figure d'un homme libre ? ne suis-je plus le même homme qui s'est trouvé à vos côtés dans les moments de crise ? ne suis-je pas celui qui vous a souvent embrassés comme votre ami, et qui doit mourir avec vous ? Je veux rester debout avec le peuple ; je ne déclinerai pas plus les pages de mon histoire, que vous ne déchirez les pages de la vôtre, qui doivent immortaliser les fastes de la liberté. »

« Je me trompe peut être sur Danton, dit alors Robespierre ; mais vu dans sa famille, il ne mérite que des éloges. Sous le rapport politique, je

ANNONCES.

M^{me}. RAIKEM-LONHIENNE

A l'honneur d'annoncer qu'elle vient de recevoir UNE FORTE PARTIE DE CHALES très avantageux, en INDOUX et CACHEMIRE.

HUITRES ANGLAISES, chez PARFONDRI, derrière l'Hôtel de Ville.

CABILLAUDS, Rivets, Flottes, Elibottes, Soles. Chez ANDRIEN.

POISSONS de MER très frais, au Moriane, rue du Stockis.

CABILLEAUX, RIVETS, HUITRES ANGLAISES chez PERET, rue Ste. Ursule.

SAURETS doux pleins, chez PERET, rue Ste. Ursule.

A VENDRE UN TOUR de 7 pieds à tourner bois et fer. S'adresser rue de la Casquette, 799 bis.

UNE MAISON, avantageusement connue depuis longtemps, désire REMETTRE SON COMMERCE de PLOMB. S'y adresser rue Pont d'Isle, n. 834.

On DEMANDE un VOYAGEUR INTELLIGENT, très-bien au courant de la partie des vins et liquides. S'adresser rue St. Jean Baptiste, n° 735.

A LOUER pour le premier Mars prochain. Une BELLE MAISON de CAMPAGNE, avec cour, jardin et bosquet, situé au Laveu. S'adresser à M. FORGEUR, avoué, rue d'Amay.

QUARTIER GARNI A LOUER, sur le devant, rue St Jean en Isle, n. 793.

Le soussigné a l'honneur de prévenir ses pratiques qu'il a renvoyé de son service le nommé HENRI COQ; il les prie, en même temps, de ne plus faire de payement pour son compte entre les mains de ce dernier.

Liège, le 7 février 1838. TH. SCHLEIG, Marchand brasseur, 195

VENTE

D'UN BEAU

MOBILIER DE FERME, A CHOKIER.

JEUDI 22 FÉVRIER 1838, à 10 heures précises,

M. le baron de SERDOBIN, cessant l'exploitation de sa ferme dite du CHATEAU DE CHOKIER, y fera vendre sous la direction et à la recette de maître HOUBAER, notaire à Seraing, 14 BONS CHEVAUX, propres à tout usage, 24 BELLES VACHES, dont plusieurs prêtes à donner leurs veaux, 200 BÊTES A LAINE, chariots, charrettes, charrues, herses, rouleaux, harnais, traits, serats, et généralement tout le mobilier qui garnit cette ferme. A CRÉDIT.

Le 14 Février courant, à trois heures de relevée, M^e DUSART, notaire à Liège,

VENDRA AUX ENCHÈRES PUBLIQUES au plus offrant et dernier enchérisseur, sans réserve d'infirmité ni de surenchère, en son étude, rue Féronstrée,

UNE MAISON,

SISE A LIÈGE, RUE DERRIÈRE LE CHOEUR ST. PAUL, n° 153, vis-à-vis de LA CATHÉDRALE, Avec cour, fournil et toutes dépendances, SUR LA MISE A PRIX DE 10,500 francs. IL Y A TOUTE FACILITÉ DE PAIEMENT.

BUREAU DE CONSULTATION

POUR LES

AFFAIRES CONTENTIEUSES DE COMMERCE

Dirigé par J. J. PICARD, ancien juge au tribunal de commerce de Liège.

Suivant exploit de A. H. C. CLASEN, huissier à Liège, en date du 8 janvier 1838, enregistré, le sieur François Hubert BERTRAND a formé opposition au jugement par défaut rendu par le tribunal de commerce de Liège, le 28 décembre 1837, qui déclare le dit sieur F. H. BERTRAND en état de faillite.

Toutes personnes qui auront intérêt à s'opposer au rapport de cette faillite sont invitées à se présenter chez M. E. NAGEL-MACKERS, juge commissaire à la dite faillite, demeurant rue faubourg St. Gillis, soit au greffe du tribunal de commerce, à Liège.

VENTE D'ARBRES

A JEHAY.

JEUDI 15 FÉVRIER 1838, A ONZE HEURES,

M. le baron VANDENSTEEN DE JEHAY, gouverneur de la province, fera VENDRE aux enchères publiques, dans ses propriétés de Jehay,

UNE FORTE QUANTITÉ D'ARBRES, SAVOIR:

- 1. Chênes et frênes dans le bois dit de la Garenne; 2. Bois blancs sur les digues des Grands Etangs; 3. Chênes et bois blancs dans le bois de Jehay.

Ces arbres sont pour la majeure partie d'une grosseur et d'une élévation extraordinaires.

On commencera dans le bois dit de la Garenne, à onze heures précises.

A un an de CRÉDIT sous la direction du notaire JAMOULLE.

A VENDRE

DE GRÉ A GRÉ

la Belle Propriété

DU

CHATEAU DE STRIVAY.

SITUÉE COMMUNE DE PLAINEVEAUX.

Cette belle propriété se compose d'un beau château, consistant en grands salons, cabinets, chambres à coucher, écuries, étables, remises, jardins légumier et d'agrément, corps de ferme avec environ soixante bonniers de prairies, vergers et terres à labour.

Tous ces bâtiments sont construits en pierres et briques et couverts en ardoises et sont dans le meilleur état.

Cette vente présente toute sécurité, et l'acquéreur pourra obtenir de grandes facilités pour le paiement du prix.

S'adresser pour voir les conditions, en l'étude de M^e NIHOUL, notaire à Seraing, et place St. Barthélemi, n. 610, à Liège.

AVIS IMPORTANT.

A VENDRE PRÉSENTEMENT

LE BEAU

DOMAINE

DE

GRINCHAMPS,

AU CANTON DE LAROCHE,

ARRONDISSEMENT DE MARCHE, PROVINCE DE LUXEMBOURG,

d'origine patrimoniale et seigneuriale,

Consistant en DEUX BEAUX BATIMENS d'habitation, très vastes bâtiments d'exploitation, cours, étangs, jardins, prés, vergers, enclos, terres labourables et sables, haies à écorces, le tout ne formant qu'un ensemble de 258 hectares.

Cette belle propriété par sa situation dans un superbe valon à côté de la route de Namur à Luxembourg, et à côté de celle projetée de l'Allemagne vers la France, ne laisse rien à désirer sous le rapport des communications: quant au sol il est de très bonne qualité pour le pays.

Ce domaine est traversé par des ruisseaux riches en truites et écrevisses, et sur ces ruisseaux l'on pourrait y créer différents genres d'établissements.

Quant à la chasse elle y est très abondante en lièvres, chevreuils et sangliers.

Tous les bâtiments sont neufs, construits en pierres et couverts en ardoises; ils sont assurés contre l'incendie jusqu'au 7 août 1841, pour UNE SOMME DE 32,000 FRANCS.

S'adresser pour obtenir des renseignements et connaître les conditions à M. JACQUIN, propriétaire de ce domaine audit Grinchamps, et au notaire PETITHAN, à Marche, chargé de la vente.

Sirope pectoral fortifiant du docteur Chaumoinot;

UNE MÉDAILLE D'OR,

a été accordée à l'auteur.

Il guérit promptement les rhumes, coqueluche, l'asthme, les catarrhes, les inflammations de poitrine, les irritations d'estomac et les palpitations de cœur. Il calme aussi les affections nerveuses. Prix 5 fr. la bouteille, 2 fr. 50 c. la 1/2 bouteille. Dépositaires pharmaciens: Decat à Bruxelles; Obosenski à Louvain; Pestiaux à Florenne; Mathieu à Dinant; Lehouste à Liège; Frans Debast à Gand; Jourdain à Namur; Fryson Vanoutrive à Ypres; Vanmier à Mons; Smout à Malines; Dobbelaere à Courtrai.

ACTIONS de HOUILLÈRES

A VENDRE.

M. Louis DE JAER, légiste, à Liège, est chargé de VENDRE DE GRÉ A GRÉ,

DIVERSES ACTIONS

DANS LES EXPLOITATIONS CHARBONNIÈRES,

CONNUES SOUS LE NOM

DE BON ESPOIR ET BONS AMIS RÉUNIS,

SITUÉES EN LA COMMUNE D'OUPEYE,

Et dont les concessions comprennent une vaste étendue de terrain.

Ces exploitations sont en plein rapport et dirigées avec soin. S'adresser audit M. DE JAER, place Ste. Claire, 119

BOURSES.

PARIS, LE 6 FÉVRIER.

Table with 4 columns: Instrument, Price, Instrument, Price. Includes items like Cinq pour cent, Trois pour cent, Act. de la B. de Fr., Napl. Cert. Falc., Esp. D. diff. s. int., Dt. pas. s. int., Belgiq. Empr. 1832, Banque de Belg.

LONDRES, LE 3 FÉVRIER.

Table with 4 columns: Instrument, Price, Instrument, Price. Includes items like 3 p. consolidés, Bel. Em. 1832 C. D., Holl. Dette active, Portugais, 5 p. c., Id. 3 p. c., Espagne. Cortès, Différées, Passives, Russie, Brésil. Empr. 1834.

AMSTERDAM, LE 6 FÉVRIER.

Table with 4 columns: Instrument, Price, Instrument, Price. Includes items like Holl. Dette active, Dito 2 1/2, Différée, Billet de change, Syndic. d'amort., 3 1/2, Soc. de comm. P.-B., nouvelle, Russie, H. et Cr. 5, 1829, 5, Inscr. au gr. livre, Certif. à Amst., Pologne. L. fl. 500f., Lots de l'Id. 50 f., Espagne. E. Ard., Dito g. d., Dette différ. anc., nouv., passiv., Autriche. Métal. 5.

ANVERS, LE 7 FÉVRIER

Table with 4 columns: Instrument, Price, Instrument, Price. Includes items like Anvers. Det. activ., Det. différ., Emp. de 48 mill., Holl. Dette active, Rente remboursab., Autriche. Métal., Lots de fl. 100., de fl. 250., de fl. 500., Pologne. Lots fl. 300., fl. 500., BRÉSIL. E. à L. 1834, ESPAG. Empr. 1834, D. diff. 1834, Dit. p. 1834, Dette différ.

CHANGES.

Table with 4 columns: Location, Type, Price, Location, Type, Price. Includes items like Anvers, c. jours, pair, Rotterdam, Idem, pair, Paris, Idem, 1/8 av., 2 mois, 5/8 0/10 p., Lond. p. Extr. c., 40 1/4, Francfort, es. jrs, 35 1/2 p., 3 mois, 35 5/8, Bruxelles et Gand, 1/8 0/10.

RÉSUMÉ DE LA BOURSE D'ANVERS DU 7 FÉVRIER 1838.

On a fait peu d'affaires à la bourse de ce jour. L'Actif Espagnol ouvert 18 1/8 et reste 18 1/2 0/10 A. jusqu'au 10 courant. Primes à un mois 18 1/2 0/10 dont 1 0/10 cours. Actions de la Banq. Com. d'Anvers ouvert 105 1/8 0/10 et reste cours Brésiliens 75 0/10 et cours.

BRUXELLES, LE 7 FEVRIER

Table with 4 columns: Fonds Belges et Étrangers, Price, Suite des Actions, Price. Includes items like Dette activ 2 1/2, Dmp. Rotsch., Fin cour., 1836, 4 1/2, Fin cour., 1836, E. de la ville 1832, Holl. Dette active, Rente domaniale, Autriche. Métal, Napl. Falconnet, ESPAG. Dette act., Fin cour., p. 4 m. d. l., différée 1830, 1835, dette passive, PORT. Dona Maria, BRÉSIL 1824, ROME 1834, CHANGES, AMST. ct. jours, Lond. ct. jours, PARIS ct. jours, ACTIONS INDUSTRIELLES, Soci. Gén. en fl., cm. de Par., Société de Com., Banque de Belg., S. Samb. et O., Haut Fourneaux, Charbon. Flénu, Banque Foncière, Ch. H. et W., Ch. Schlessin, Entrep. Industr., Ch. Lev. du Fl., S. d'O. grés., S. Sars Lancch., Che de fer., S. de Venues., Bat. à V. Anv., S. St. Léona., S. Chatelain., S. Verrieres., Ecl. gaz. rés., S. Raffinerie., Verfr. Charl., Expl. l'Espér., Des Brasseries., Librairie H., Typogr. W., Fabr. Tapis., Fabr. de fer., Mutual. ind., C. de Bruges., H. F. Monc., Libr. Melinc., S. act. réan., S. de Fleu., Ebénisterie., Librairie Sc., Fab. Tianos., H. F. Borin., Hoyoux., Fabr. de pap., Lits de fer., CHEMINS DE FER., De Par. à St Ger., à V. r. d., riv g., De Muih. à Th., Cologne., Luxembourg.

VIENNE, LE 30 JANVIER.

Métalliques, 106 3/4 - Actions de la Banque, 1423 2/10. Imprimerie de J.-Bie. Nossert, rue du Poi-d'Or, n° 622, à Liège.